

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Jeu concours KOBO BY FNAC

DU 13 février au 27 février 2026

ARTICLE I : ORGANISATION

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9 rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine, organise un Jeu Concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours KOBO BY FNAC – Libérez votre plume avec Morgane Moncomble » (ci-après le « Jeu Concours ») du 13/02/2026 au 27/02/2026 inclus.

ARTICLE II : DUREE DU JEU CONCOURS ET ACCES

1. Durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours débute le 13/02/2026 à 14h et prend fin le 27/02/2026 à 23h59 (date et heure de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès

La participation à ce Jeu Concours, non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participant de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs), ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne.

Les participations multiples pour une même personne et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles ou des participations multiples seront invalidées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu Concours. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation. Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE III : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation au Jeu Concours se fait via la lettre d'information <https://animation.fnac.com/zn/jeu-concours-kobo-fevrier>

Déroulement du Jeu Concours :

- **Etape 1 :** Être une personne physique majeure destinataire de la lettre d'information éditée et diffusée par <https://animation.fnac.com/zn/jeu-concours-kobo-fevrier>
- **Etape 2 :** Accéder au formulaire de participation entre le 13 février et le 27 février 2025 : <https://animation.fnac.com/zn/jeu-concours-kobo-fevrier>
- **Etape 3 :** Y renseigner ses données personnelles et cocher la case permettant de confirmer que le Participant accepte le présent règlement de jeu

Une fois l'ensemble des participations récoltées en fin de période (le 27/02/2026), l'éligibilité des Participants est vérifiée.

Les gagnants seront tirés au sort et contactés par email pour les informer de leurs lots et de la réception de ce dernier.

ARTICLE IV : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Le Participant confirmera sa participation au Jeu Concours et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « Je participe » situé sur la page d'inscription.

La désignation des Gagnants s'effectuera par sélection de KOBO du meilleur paragraphe écrit en termes de syntaxe, d'intrigue et respectant sa consigne.

Le Gagnant devra faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation et devra avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort. A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Le Gagnant devra notamment confirmer à la Société organisatrice son adresse postale aux fins d'envoi de la Dotation.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

L'envoi de la Dotation interviendra au plus tard 8 semaines après le rendez-vous dans la Fnac la plus proche du domicile du gagnant décrit dans l'article V : Dotations, à l'adresse postale que le Gagnant aura transmise à la Société Organisatrice.

ARTICLE V : DOTATIONS

Le Jeu Concours est doté de la dotation suivante (ci-après « la Dotation ») :

Le gagnant du jeu concours recevra une dotation : 1 liseuse KOBO Clara Colour Black ou White, la télécommande, la série complète de Seasons et l'étui dédicacée par Morgane Moncomble.

Il est précisé que :

Le Gagnant est parfaitement informé qu'il est seul responsable de l'utilisation de sa Dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la Dotation.

La Dotation, dont la description précède, sera attribuée telle quelle au Gagnant et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elle ne pourra en aucun cas être échangée contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange de la Dotation gagnée. Les Participants et le Gagnant sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service. Les Dotations ne sont ni reprises, non échangées.

ARTICLE VI : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via <https://animation.fnac.com/zn/jeu-concours-kobo-fevrier>

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE VII : LITIGES ET RESPONSABILITES

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalente.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le(s) Gagnant(s).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : Pôle Contenus Digitaux « JEU CONCOURS KOBO BY FNAC » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation ou de l'accès au Site. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu Concours et du présent règlement et ne seront traitées par la Société organisatrice ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par Société organisatrice pour vous envoyer des offres commerciales par e-mail ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de trois (3) ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en utilisant l'agent conversationnel disponible à l'adresse suivante : <https://www.fnac.com/charte-donnees-personnelles>.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE IX : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

ARTICLE X : LITIGE

La loi applicable au Règlement du Jeu est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry, le 04/02/2026